REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DES DOMAINES, DU CADASTRE ET DES AFFAIRES FONCIERES

INSPECTION GENERALE

CELLULE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

N°_____/MINDAF/IG

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF STATE PROPERTY, SURVEYS AND LAND TENURE

GENERAL INSPECTORATE

ANTI-CORRUPTION UNIT

Yaoundé, le 27 AOUT 2012

000581

COMMUNIQUE

Le public est informé que la délivrance du certificat de propriété ne donne lieu à aucun paiement de frais autre que les droits de timbres apposés sur la demande (1.000FCFA) et sur le certificat de propriété délivré (1.000FCFA), et les redevances fixées par la loi, à savoir: 3.000 (trois mille) FCFA pour les personnes physiques et 5.000 (cinq mille) FCFA pour les personnes morales.

Je vous invite par conséquent, à résister à toute tentative d'extorsion de fonds, autre que les frais sus mentionnés, par nos responsables et agents et à les dénoncer systématiquement à l'Inspection Générale ou à la Cellule de Lutte contre la Corruption de mon département ministériel, par voie de requête écrite ou par téléphone aux numéros 22 22 19 93 ou 22 23 54 70.

A cet égard, les demandes de délivrance des certificats de propriété devront dorénavant être faites par les requérants eux-mêmes ou leurs mandataires, conformément au droit en vigueur.

Au demeurant, ceux-ci devront, suite au versement des sommes requises, exiger la délivrance immédiate d'une quittance par le Receveur Départemental des Domaines compétent, l'établissement du certificat de propriété par le conservateur foncier, devant se faire 48 heures au plus tard après le dépôt de la demande.

J'attache du prix à la stricte application des présentes prescriptions, au respect scrupuleux desquelles je tiendrai fermement la main. /-

REPUBLIC OF CAMEROON ★ MINISTRY OF STATE PROPERTY, SURVEYS AND LAND TENURE ★ MINISTERE DES DOMAINES, DU CADASTRE ET DES AFFAIRES FONCIERES
Le Ministre

Jacqueline Koung à Bessike